Saint-Brès
Une passerelle vers l'avenir

Procès-Verbal Synthétique
de la séance du Conseil Municipal

Séance publique du 8 avril 2021 à 18 heures 30 minutes.

L'an deux mil vingt et un et le huit avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brès,
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent JAOUL.
Mme Josy SCHWARTZ est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Elus présents :
Mesdames Yolande BARRENECHEA, Christine BECK, Sylvie JAUMES, Céline LEBOS, Agnès LESCOMBES, Patricia MELLINAS, Corinne PONSY, Maryse SAUVETERRE, Josy SCHWARTZ.
Messieurs Olivier BLASCO, Joël CANTIE, Bruno DA SILVA, Jean-Philippe de FIRMAS de PÉRIÈS, Aurélien FERRIER, Laurent JAOUL, Antoine PASTOR, Marc ROUDIL.

Elus représentés (ayant voté par procuration) :
Thibault DABONNEVILLE représenté par Josy SCHWARTZ, Wesley DURIEZ représenté par Olivier BLASCO, Thibault JEAN-BAPTISTE représenté par Patricia MELLINAS, Stéphane MARTIN représenté par Laurent JAOUL.

Elu(e) (s) absent(e) (s) :

En ouverture du Conseil Municipal, Laurent Jaoul a souhaité adresser son soutien à Pascale Barbier, Adjointe au Maire de Saint-Brès de 2008 à 2020 et Jean-Marc Barbier, son époux, pour la perte subite et tragique de leur fille, Maëva Barbier, lors d'un accident de parapente le lundi 29 mars 2021.

Laurent Jaoul : « *J'ai une pensée émue pour ma collègue Pascale et son époux Jean-Marc. Au nom du Conseil municipal de Saint-Brès et du personnel communal, je leur adresse mes plus sincères condoléances et mes chaleureuses pensées pour les accompagner dans cette douloureuse épreuve.* »

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, Laurent Jaoul a souhaité porter à la connaissance des élus du Conseil Municipal une affaire concernant la Métropole de Montpellier.

Laurent Jaoul : « *Chers élus, je vous informe que j'ai voté POUR le budget 2021 de la Métropole de Montpellier présenté lors du dernier Conseil de Métropole le lundi 29 mars 2021. En revanche, j'ai voté CONTRE la proposition du Président Mickaël Delafosse qui consiste à l'augmentation de 10% du taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il faut savoir que cette augmentation représente environ une hausse de 20 euros pour les ménages Saint-Brésois. En cette période de crise sanitaire et sociale, je m'oppose à alourdir le portefeuille des citoyens. Je tiens à vous signaler que je suis le seul Maire de la Métropole de Montpellier à avoir voté CONTRE, mais que la majorité des élus de la Métropole a voté POUR cette hausse d'impôt.* »

1) Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers doivent désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.
Mme Josy SCHWARTZ est désignée secrétaire de séance.

2) Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour.
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour.

3) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 25 février 2021 qui sera annexé au registre des délibérations.

4) Approbation du Compte de Gestion 2020

Madame Céline LEBOS, adjointe déléguée aux finances, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2020 établit par Madame la Trésorière de Castries qui s'avère conforme au Compte Administratif 2020 de la commune et qui établit les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 502 598.29 €
Excédent d'investissement : 3 462 183.61 €

Après s'être assuré que Madame la Trésorière de Castries a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer :
- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Et de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion 2020 de Madame la Trésorière de Castries.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- valide l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et la comptabilité des valeurs inactives ;
- adopte le Compte de Gestion 2020 de Madame la Trésorière de Castries.

5) Approbation du Compte administratif 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2020 tels qu'ils ressortent du Compte Administratif 2020 de la commune et qui s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultats de clôture 2020 : excédent 502 598.29 €

Section d'investissement :

Résultats de clôture 2020 : excédent 3 462 183.61 €

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Céline LEBOS, adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (déduction faite de la voix de M. Laurent JAOUL et celle de M. Stéphane MARTIN qui lui a donné procuration) le Compte Administratif 2020 tel que présenté.

6) Affectation des résultats

Madame Céline LEBOS rappelle que le Compte Administratif 2020 de la commune laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 502 598.29 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat comme suit :

- report en section de fonctionnement : 65 793.00 €
- affectation en section d'investissement au compte 1068 : 436 805.29 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de reporter en section de fonctionnement 65 793.00 € et d'affecter en section d'investissement au compte 1068 la somme de 436 805.29 €.

7) Vote des taux d'imposition 2021

Madame Céline LEBOS rappelle au Conseil Municipal que chaque année il se prononce sur les taux d'imposition des impôts communaux, à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti.

Suite à la réforme de la fiscalité prévue à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taxes perçues par les communes changent :

- suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

- compensation par le transfert de la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties de 2020 ;

- mise en place du coefficient correcteur pour neutraliser les écarts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour assurer les recettes nécessaires à l'équilibre du budget 2021 de voter les taux suivants :

Taxe sur le foncier bâti : 44.53 %
Taxe sur le foncier non bâti : 101.17 %

La part communale de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti reste inchangée par rapport à 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter les taux d'imposition 2021 tels que proposés ci-dessus.

8) Vote du Budget Primitif 2021

La loi de finances 2021 vient repréciser les modalités de vote du budget et notamment la date limite qui est le 15 avril 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote du budget 2021 de la commune par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le projet de Budget Primitif s'établit en équilibre comme suit :

1- Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 785 200.00 €

Chapitre 011 : charges à caractère général :	521 150.00 €
Chapitre 012 : charges de personnel :	1 666 463.89 €
Chapitre 014 : atténuation de produits :	194 840.00 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante :	189 813.00 €
Chapitre 66 : charges financières :	29 781.07 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles :	3 000.00 €
Chapitre 022 : dépenses imprévues :	73 000.00 €
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement :	93 000.00 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre section :	14 152.04 €

Recettes : 2 785 200.00 €

Chapitre 002 : excédent de fonctionnement reporté :	65 793.00 €
Chapitre 013 : atténuation de charges :	50 000.00 €
Chapitre 70 : produit des services :	207 300.00 €
Chapitre 73 : impôts et taxes :	1 990 581.00 €
Chapitre 74 : dotations et participations :	426 088.00 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante :	18 000.00 €
Chapitre 76 : produits financiers :	100.00 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels :	1 200.00 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre section :	26 138.00 €

2- Section d'investissement :

Dépenses : 4 236 898.84 €

Chapitre 16 : emprunts et dettes :	93 000.00 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles (sauf 204) :	77 625.53 €
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées :	2 046.00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles :	164 235.25 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours :	3 842 901.16 €
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre section :	57 090.90 €

Recettes : 4 236 898.84 €

Chapitre 001 : excédent d'investissement reporté :	3 462 183.61 €
Chapitre 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	436 805.29 €
Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) :	76 500.00 €
Chapitre 13 : subventions d'investissement :	121 195.00 €
Chapitre 027 : autres immobilisations financières	2 110.00 €
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement :	93 000.00 €
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre section :	14 152.04 €
Chapitre 041 : opérations patrimoniales :	30 952.90 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2021 de la commune tel que présenté ci-dessus.

9) Vote des subventions 2021 aux associations

Monsieur Bruno DA SILVA donne lecture du projet d'attribution des subventions 2021 aux associations.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions suivantes :

Associations	Montant
BSBV Foot	5 000,00 €
Avenir pour l'enfance	300,00 €
Atelier Petra	400,00 €
Club Age d'Or	800,00 €
Club des commerçants de Saint-Brès	1 000.00 €
Club micro informatique	800.00 €
Danse la vie	500,00 €
Ecole élémentaire	3 440,00 €
Ecole Maternelle	2 000,00 €
Génération Zen	200,00 €
GRS expression	2 500,00 €
Les flêches de Saint-Brès	1 500.00 €
Les jardins de Jeannot	1 000.00 €
L'Ensemblerie	200.00 €
Mini boule	1 200,00 €
Nature et loisirs	500,00 €
RASED	300,00 €
Rebond	500,00 €
Saint-Brès Carnaval	1 000,00 €
Secours catholique	100,00 €
Tennis Saint-Brès	3 600,00 €
Souvenir français	400,00 €
Sximrun34	300,00 €
FNATH	300,00 €
Fonds non affectés	26 600,00 €
TOTAL	**54 440,00 €**

Les membres du Conseil Municipal intéressés ne prennent pas part à la délibération et au vote concernant les associations dont ils sont membres, soit :

- Mme Céline LEBOS abstention pour le vote de la subvention à l'association Rebond.
- Mme Maryse SAUVETERRE abstention pour le vote de la subvention à l'association Saint-Brès Tonic.
- M. Joël CANTIÉ abstention pour le vote de la subvention à l'association FNATH.
- Mme Céline BECK abstention pour le vote de la subvention à l'association Saint-Brès Carnaval.
- M. Aurélien FERRIER abstention pour le vote de la subvention à l'association Tennis Saint-Brès.
- Mme Josy SCHWARTZ abstention pour le vote des subventions aux associations suivantes : L'ensemblerie, Avenir pour l'enfance, Génération Zen, Les jardins de Jeannot.

Le Conseil Municipal à la majorité vote les subventions 2021 aux associations comme présenté précédemment.

10) Conseil Départemental : Demande de subvention pour la rénovation de l'aire de jeux du Parcours de Santé

Mme Céline LEBOS rappelle au Conseil Municipal que la commune a inscrit au budget primitif 2021 la rénovation de l'aire de jeux du Parcours de Santé.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer afin de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement des Communes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement des Communes pour la rénovation de l'aire de jeux du Parcours de santé.

11) Amortissement des attributions de compensation d'investissement

Vu l'article L2321-2-27 du CGCT,
Vu l'article R2321-1 du CGCT,

Mme Céline LEBOS expose au Conseil Municipal que les communes dont la population est égale ou supérieur à 3 500 habitants et les EPCI dont la population est supérieur à ce seuil sont tenus d'amortir. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les collectivités comptant moins de 3 500 habitants ne sont pas soumis à l'obligation d'amortir leurs immobilisations sauf :

- pour les subventions d'équipements versées
- si l'organisme délibérant décide d'amortir tout en partie des immobilisations.

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La perception de Castries a demandé que les attributions de compensation en investissement versées en 2018, 2019 et 2020 soient amorties sur 2021 et que la commune délibère pour fixer la durée d'amortissement des attributions de compensation pour les années à venir.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'amortir les attributions de compensation d'investissement des années 2018-2019-2020 sur 2021 soit un montant de 2 046 € par an.
- d'amortir les attributions de compensations d'investissement versées à la Métropole Méditerranée Montpellier dans le cadre des transferts de compétences et de fixer à 1 an la durée de l'amortissement de ces attributions de compensation.

12) Montpellier Méditerranée Métropole : Autorisation de signer la convention de groupement de commandes publiques entre notre Commune et Montpellier Méditerranée Métropole pour les achats de carburant et électricité pour véhicules.

Dans un souci d'économies, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre notre commune et Montpellier Méditerranée Métropole pour les achats de carburant et électricité pour véhicules, conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargé de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir.
La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.
La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année.

Concernant notre collectivité, l'estimation du besoin s'élève à 10 000 € HT par an.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- de prévoir les crédits au budget 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

13) Mise en place d'un Permis de végétaliser

Mme Agnès LESCOMBES expose au Conseil Municipal que la ville de Saint-Brès souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants.

L'enjeu d'un tel permis est de :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville y compris, favoriser la pollinisation par le choix de plantes mellifères ;
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- changer le regard sur la ville ;
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment les voisins ;
- créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux ;
- participer à la réduction de l'ilot de chaleur ;
- sensibiliser les citoyens au cycle de vie des produits alimentaires.

Ce permis aura la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public appelée « Arrêté de végétaliser » octroyé par la commune à l'issue d'une étude de faisabilité réalisée par les services de la ville.

L'arrêté de végétaliser fixera les conditions dans lesquelles la personne intéressée, dénommée « Jardinier », sera autorisée à occuper des emplacements précisés pour réaliser et entretenir les plantations objet du permis de végétaliser tout en respectant la charte de végétalisation de l'espace public.

Ce permis de végétaliser sera accordé pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite d'une durée maximale de douze ans. L'occupation du domaine public sera consentie au jardinier à titre gratuit pour la durée de l'utilisation à condition qu'elle contribue à la satisfaction de l'intérêt public local et qu'elle n'est pas le siège de l'exercice d'activités lucratives.

Mme Agnès LESCOMBES présente aux conseillers municipaux le projet de charte et d'arrêté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- valide la mise en place d'un dispositif dit « Permis de végétaliser », selon les principes présentés ci-avant ;
- approuve les termes de la Charte et de l'arrêté de végétaliser annexé à la présente délibération ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet « Permis de végétaliser ».

****

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.
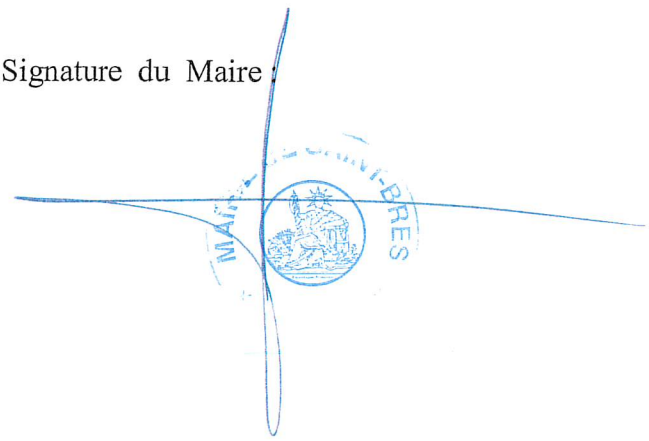
Signature du Maire :